

F.R.A.P. 2025 Fonds Régional d'Accompagnement des Plans

➤ **Etablissements éligibles**

- Etablissements du panel 3 (moins de 300 agents équivalents temps plein)
- Ayant engagé la totalité de leur plan de formation au moment de la demande
- Ayant besoin d'une aide financière du fait d'une situation particulière comme par exemples (liste non exhaustive) :
 - contexte exceptionnel
 - projet spécifique
 - actions innovantes
 - participation aux actions coordonnées proposées par l'ANFH
 - aide à la prise en charge d'actions complémentaires pour finaliser le plan...

➤ **Priorité d'attribution**

- Les demandes sont examinées et attribuées au regard de l'enveloppe régionale annuelle allouée à ce fonds
- Sont priorisés les établissements n'ayant pas bénéficié de ce fonds au cours des deux années précédentes

➤ **Modalités de prise en charge**

- Natures de frais pouvant être prises en charge : enseignement et déplacement (traitement à titre exceptionnel)
- En cas de prise en charge des frais de traitement à titre exceptionnel, le forfait de 21,61 € de l'heure stagiaire s'applique
- Seuls les engagements N peuvent faire l'objet de cette aide
- L'ANFH se réserve la possibilité de valider tout ou partie de la demande

➤ **Modalités d'examen**

- **Formulaire à compléter** et à adresser à votre délégation territoriale par mail à aquitaine@anfh.fr au fil de l'eau et au plus tard aux dates suivantes :

Si vous adressez votre demande au plus tard le :		Une réponse vous sera communiquée au plus tard le :
17 mars 2025	← →	18 avril 2025
19 mai 2025	← →	20 juin 2025
20 octobre 2025	← →	14 novembre 2025

- Joindre impérativement une copie du devis ou de la convention ainsi que le programme de la formation
- Dans le cas d'une demande d'aide concernant plusieurs formations, compléter un imprimé par formation et les prioriser

➤ Pour toute information complémentaire, **vos conseillères ANFH** :

Caroline GABETTY
c.gabetty@anfh.fr
05.57.35.15.45

Camille ARIS
c.aris@anfr.fr
05.57.35.15.43